

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1**

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet LASER/LIDAR EQUIPMENT	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-120506/C	Date 2012-05-10
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-120506	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$QF-099-22758
File No. - N° de dossier 099qf.M7594-120506	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-06-07	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hamilton, Kimberly	Buyer Id - Id de l'acheteur 099qf
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-0246 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations exigées avec l'offre

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Offre
2. Security Requirement
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Substitution/Deviation
12. Discontinuation de production
13. Matériel
14. Clauses du guide des CUA
15. Lois applicables
16. Assurance

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-120506/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

099qfM7594-120506

Buyer ID - Id de l'acheteur

099qf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M7594-120506

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Préparation pour la livraison
7. Instructions d'expédition - livraison à destination
8. Consignee

Liste des annexes

Annexe A - Énoncé des travaux

Annexe B - Base de Paiement

Annexe C – Adresses de livraison

Appendice 1 de l'annexe A – Tableaux 1 et 2 - Spécifications en matière de rendement, critères obligatoires et cotés

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1, Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2, Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3, Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5, Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6, 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Sommaire

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) souhaite lancer une offre à commandes pour la fourniture d'équipement et d'accessoires de mesure de la vitesse par LASER/LIDAR, conformément à la description de l'annexe A, Énoncé des travaux. Cet équipement et ces accessoires sont destinés aux détachements de la GRC dans l'ensemble du Canada.

L'offre à commandes sera en vigueur à partir de la date d'attribution pour une période d'un (1) an. Elle sera assortie de quatre (4) périodes d'option d'un an. On estime que les mouvements de trésorerie atteindront environ 500 000 \$ par année.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-120506/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

099qfM7594-120506

Buyer ID - Id de l'acheteur

099qf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M7594-120506

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2006, (2011-05-16) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Clauses du guide des CCUA

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

M1004T (2011-05-16) Condition du Matériel

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-120506/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

099qfM7594-120506

Buyer ID - Id de l'acheteur

099qf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M7594-120506

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique - 5 copies papier, and 5 soft copies on CD.

Section II: offre financière - 1 copies papier

Section III: attestations - 1 copies papier

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Fournisseurs Ayant Leur Siège Social au Canada

Les soumissionnaires qui remplissent la section "Nom et adresse du fournisseur ou de l'entreprise", à la page 1 de la DDP, et qui inscrivent une adresse AU CANADA (aussi appelés dans la présente "fournisseurs ayant leur siège social au Canada") devront proposer des prix FERMES par lots ou à l'unité pour tous les articles décrits en détail de la façon suivante:

TPS/TVH:	En sus
Point FCA:	DDP rendu droits non acquittés selon les Incoterms 2000
Droits de douane canadiens:	Inclus pour tous les articles
Frais de transport et d'emballage:	Inclus pour tous les articles

Fournisseurs Ayant Leur Siège Social à L'étranger

Les soumissionnaires qui remplissent la section "Nom et adresse du fournisseur ou de l'entreprise", à la page 1 de la DDP, et qui inscrivent une adresse A L'EXTERIEUR DU CANADA (aussi appelés dans la présente "fournisseurs ayant leur siège social à l'étranger")

devront proposer des prix FERMES par lots ou à l'unité pour toutes les articles décrits en détail de la façon suivante:

TPS/TVH:	En sus
Point FCA:	DDP rendu droits non acquittés selon les Incoterms 2000
Droits de douane canadiens:	Inclus pour tous les articles
Frais de transport et d'emballage:	Inclus pour tous les articles

(e) Les soumissionnaires doivent donner une livraison proposée au cours des jours civils suivant la réception d'une commande.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants doivent démontrer qu'ils satisfont aux critères obligatoires en remplissant l'appendice 1 de l'annexe A, tableau 1 : Spécifications en matière de rendement, critères obligatoires, ainsi que la demande de propositions. Les offrants doivent expliquer comment ils comptent répondre aux exigences et effectuer les travaux. Tous les renseignements doivent être indiqués dans le tableau 1 et tableau 2.

Section II : Offre financière

1. Les offrants doivent soumettre des prix unitaires fermes pour les articles énoncés à l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les biens et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.
2. Les renseignements exigés à la partie B, Clauses du contrat subséquent, doivent être fournis dans les espaces prévus à cet effet, et une copie de ces pages doit être ajoutée à l'offre soumise.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

Section I: Technical Evaluation

1.1.1 Mandatory Technical Criteria

Certaines des exigences de la présente demande d'offres à commandes (DOC) ont été choisies en raison de leur importance cruciale et seront évaluées à titre de critères obligatoires. Ces exigences sont énoncées à l'appendice 1, tableau 1 de l'annexe A. Pour ces exigences, on présente en détail les critères d'évaluation ainsi qu'une description des renseignements de base qui doivent être fournis au Canada afin de juger de la conformité. On évaluera d'abord les critères obligatoires pour chacune des offres. Les offrans devront fournir des détails à l'aide du tableau 1. Si l'offre ne répond pas à ces exigences obligatoires, l'offre sera jugée non conforme et sera rejetée.

CRITÈRES OBLIGATOIRES. Un critère obligatoire contient les mots « devrait », « doit », « devra », « obligatoire » ou « le Canada demande ».

1.1.2 Critères techniques cotés

Les critères cotés se trouvent à l'appendice 1, tableau 2 de l'annexe A. On y présente les détails des critères d'évaluation ainsi qu'une description des renseignements de base à fournir pour obtenir les points. Les offrans devront fournir ces renseignements à partir du tableau 2. On attribuera la note « zéro » à l'offrant qui n'aura pas soumis d'information en réponse aux critères cotés. On fera la somme des points obtenus pour chacun des critères cotés afin d'établir le total des points de l'offrant pour le mérite technique.

1.2 Évaluation financière

Les prix présentés dans l'offre seront évalués conformément à l'annexe B, Base de paiement, et devront être en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP). Pour les besoins de l'évaluation, on appliquera le taux de change indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions pour convertir les prix présentés en devises étrangères. Sauf indication contraire de l'offrant, on présumera que la soumission est présentée en dollars canadiens. La taxe sur les biens et services ou la taxe de vente harmonisée, les droits de douane et les taxes d'accise, le cas échéant, doivent être indiqués séparément.

1.3 Échantillon préalable à l'attribution

Les offrans doivent présenter, dans les cinq (5) jours suivant la demande, un (1) échantillon de l'équipement LASER/LIDAR, conformément à la section 3.5 de l'annexe A. On procédera à la mise à l'essai dans les laboratoires de la GRC : les instructions relatives à l'expédition seront fournies au moment de la demande. L'évaluation sera réalisée par une équipe qui connaît bien l'Énoncé des travaux et les spécifications techniques établis pour cet équipement. Tout le matériel sera renvoyé à l'offrant une fois l'évaluation terminée. Si l'échantillon n'est pas fourni dans les délais impartis, ou si l'équipement ne peut éliminer les interférences aux fréquences radioélectriques, l'offre sera jugée non recevable et sera rejetée.

2. Méthode de sélection

Pour que son offre soit jugée recevable, l'offrant doit s'assurer de :

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-120506/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

099qf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M7594-120506

File No. - N° du dossier

099qfM7594-120506

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- a) respecter toutes les exigences de la présente DOC;
- b) répondre à tous les critères obligatoires du tableau 1 de l'annexe A;
- c) faire parvenir l'échantillon préalable à l'attribution conformément à la demande;

Les critères cotés détaillés au tableau 2, appendice 1 de l'annexe A, permettent d'accumuler un total de 45 points.

L'offre à commandes sera attribuée à l'offrant ayant soumis l'offre recevable présentant le prix le plus bas par point pour l'équipement de mesure de la vitesse par LASER/LIDAR.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2011-05-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2010A (2011-05-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.1.1. Garantie

Supprimer : Article 09 du document 2010A (2012-03-02) Conditions générales – biens (complexité moyenne)

Remplacer par ce qui suit :

La garantie prolongée sera en vigueur pour une période supplémentaire de douze (12) mois une fois la garantie standard du fabricant expirée.

3.2 Offres à commandes – Établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de commandes subséquentes découlant de l'offre à commandes.

Les fournisseurs doivent présenter un rapport trimestriel portant sur les activités liées aux commandes subséquentes et aux contrats. Ces rapports peuvent contenir, entre autres, les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes et de l'arrangement en matière d'approvisionnement;

- le nom du fournisseur;

- la période visée par le rapport

- le numéro de la commande subséquente et du contrat pour chaque commande subséquente et contrat, y compris les modifications;

- le ministère client;

- l'autorité contractante;

- la date de la commande subséquente et du contrat;

- la période de la commande subséquente et du contrat;

les articles acquis et les services fournis;
la valeur de la commande subséquente et du contrat, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée incluse, selon le cas.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être soumises tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les trimestres sont répartis comme suit :

1^{er} trimestre : à déterminer

2^e trimestre : à déterminer

3^e trimestre : à déterminer

4^e trimestre : à déterminer

Les données doivent lui être présentées dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période visée par le rapport.

4. Term of Standing Offer

4.1 Period of the Standing Offer

La période des commandes subséquentes à l'offre à commandes est d'un (1) an après l'attribution de l'offre à commandes.

4.2 Extension of Standing Offer

Si on autorise l'utilisation de l'offre à commandes au-delà de la période initiale, l'offrant peut offrir au Canada de prolonger son offre pour quatre (4) périodes supplémentaires d'un (1) an, selon les mêmes conditions et au même tarif ou prix indiqué dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par l'autorité de l'offre à commandes trente (30) jours civils avant l'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Kimberly Hamilton
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Place du Portage, Phase III, 8C2
11 Laurier Street
Gatineau, QC K1A 0S5
Téléphone: (819) 956-0246
Télécopieur: (819) 956-5650
Courriel: kimberly.hamilton@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-120506/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

099qfM7594-120506

Buyer ID - Id de l'acheteur

099qf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M7594-120506

responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant conditions générales livraison

Nom : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Nom : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Nom : Détachements de la GRC partout au Canada

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquentes à une offre à commandes.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 200,000.00 \$ CAD (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

8.1 Limitation financière

Le coût total pour le Canada résultant des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser la somme de 2 500 000 \$ (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée comprise)

sauf indication contraire écrite de la part du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou six (6) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à

n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) the call up against the Standing Offer, including any annexes;
- b) articles of the Standing Offer and Annex B, Basis of Payment;
- c) General Conditions 2005 (2011-05-16) General conditions - Standing Offers - Goods or Services;
- d) 2010A (2011-05-16) General conditions - Goods (Medium Complexity);
- e) Annex A - Statement of Work, Appendix 1 to Annex A, Table 1;
- f) Annex C - Delivery Addresses;
- g) the Offeror's offer dated, _____ .

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Substitution/Deviation - Authorization

Unless otherwise specifically provided for in the Contract, nobody but the Standing Offer Authority is authorized to modify the specifications or the conditions under which supply is to be made.

12. Discontinuation of Production

The Offeror shall offer equipment that will remain in production for the entire life of this Standing Offer. The Offeror shall notify the Department, in writing, of their intention to discontinue production of the transceiver and ancillary equipment two (2) years prior to that event.

13. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et (ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande d'offres à commandes.

14. SACC Manual Clauses

- B7500C Marchandises excédentaires (2006-06-16)
- D2000C Marquage (2007-11-30)
- D2001C Etiquetage (2007-11-30)
- D9002C Ensembles incomplets (2007-11-30)
- G1005C Assurances (2008-05-12)

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-120506/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

099qf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M7594-120506

099qfM7594-120506

2030 24 (2008-05-12) Utilisation et traduction de matériel écrit

1. Sauf disposition contraire dans le contrat, les droits d'auteur sur tout matériel écrit utilisé, produit ou livré en vertu du contrat appartiennent à l'auteur du matériel ou à son propriétaire légitime. Le Canada a le droit d'utiliser, de reproduire et de divulguer à des fins gouvernementales le matériel écrit liés aux travaux qui sont livrés au Canada.

2. Si le contrat n'exige pas la livraison de tout matériel écrit dans les deux langues officielles du Canada, le Canada peut traduire le matériel écrit dans l'autre langue officielle. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est le propriétaire de la traduction et qu'il n'a aucune obligation de fournir la traduction à l'entrepreneur. Le Canada convient que toute traduction doit comprendre tout avis de droit d'auteur ou de droit de propriété qui faisait partie de l'original. Le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-120506/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

099qf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M7594-120506

099qfM7594-120506

15. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario .

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2011-05-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de trente (30) jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Pour les travaux à exécuter en vertu de toute commande subséquente et de ses modalités, l'entrepreneur sera rémunéré selon les prix unitaires fermes, en dollars _____, rendu droits acquittés (DDP), TPS ou TVH en sus (le cas échéant).

4.2 Limitation des dépenses

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

4.4 SACC Manual Clauses

C2000C (2007-11-30) Taxes- entrepreneur établi à l'étranger

5. Instructions relatives à la facturation

5.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

5.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante:

Kimberly Hamilton
kimberly.hamilton@pwgsc.gc.ca
Defence and Major Projects Sector (DMPS).
Public Works and Government Services Canada
Place du Portage, Phase III, 11, rue Laurier Street, Gatineau, QC K1A 0S5
Phone 819 956 0246
Fax 819 956 5650

c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

5.3 Le paiement ne sera effectué qu'à la réception de factures appropriées dûment accompagnées des documents de sortie spécifiés et autres documents requis en vertu de la présente offre à commandes.

5.4 Les factures ne doivent pas être envoyées avant l'expédition du matériel.

Les données doivent être présentées dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période visée par le rapport.

6. Préparation pour la livraison

La préparation pour la livraison devrait être faite conformément au meilleur emballage type fourni par le fabricant.

6.1 Emballage

Il ne devrait y avoir qu'un (1) seul article par paquet.

7. Instructions d'expédition – Livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans la commande subséquente et rendus droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

8. Destinataire

À déterminer en fonction de la commande subséquente.

Annex B

Basis of Payment

Article 001 – Produits livrables

L'entrepreneur sera rémunéré en fonction des prix unitaires fermes suivants, rendus droits acquittés (DDP) au Canada, selon les Incoterms 2010, en _____. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH) est en sus, s'il y a lieu.

Tout livrable défini dans Annexe UN paragraphe 8,0 Liste de livrable, doit être inclus dans l'évaluation d'unité.

Annex B - Basis of Payment								
Description	SOW ref	Uof I	Unit Price	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
LASER Device as per Annex A SOW	1 and 3	EA						
Set of proprietary batteries and charger	3	EA						
Total								

Les offrans doivent proposer des prix unitaires fermes rendus droits acquittés (DDP) pour chacun des articles, conformément à l'Énoncé des travaux et à l'annexe B, Base de paiement. Les prix proposés devront être en vigueur pour toute la durée du contrat.

Annex C

Delivery Address

"B" Division
RCMP Traffic Services
P.O. Box 9700, Station B
St. John's, NL
A1A 3T5

"J" Division
RCMP Traffic Services
1445 Regent Street
P.O. Box 3900, Station A
Fredericton, NB
E3B 4Z8

"D" Division
RCMP Traffic Services
5235 Portage Ave.
Winnipeg, MB
R4H 1E1

"K" Division
RCMP Traffic Services
11140 - 109 Street
Edmonton, AB
T5G 2T4

"E" Division
RCMP Traffic Services
306C-20338 65th Avenue
Langley, BC
V2Y 2X3

"L" Division
RCMP Traffic Services
450 University Avenue
Charlottetown, P.E.I.
C1A 7N6

"F" Division
RCMP Traffic Services
6101 Dewdney Avenue West
Bag 2500
Regina, SK
S4P 3K7

"M" Division
RCMP Traffic Services
4100 - 4th Avenue
Whitehorse, YT
Y1A 1H5

"G" Division
RCMP Traffic Services
38 Capital Drive
Hay River, NT
X0E 1G2

"H" Division
RCMP Traffic Services
Box 2286
3139 Oxford St.
Halifax, NS
B3J 3E1

NCR Traffic Unit - Ottawa
RCMP Traffic Unit
1426 St-Joseph Blvd.
Orleans, ON
K1A-OR2

Annexe A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ÉQUIPEMENT DE MESURE DE LA VITESSE PAR LASER/LIDAR

2012-04-18

Préparé par :
Harry Harteveld
GRC – Bureau national de gestion de projets (BNGP)
Investissement stratégique et Gestion de projets

Table des matières

1.	Introduction.....	Page 3
2.	Acronymes et terminologie	Page 3
3.	Exigences	Page 3
	3.1 Exigences générales.....	Page 3-4
	3.2 Exigences physiques.....	Page 4
	3.3 Fonctions de commande.....	Page 4-5
	3.4 Équipement supplémentaire.....	Page 5
	3.5 Interférence aux fréquences radioélectriques.....	Page 5
4.	Manuel d'utilisation	Page 5-6
5.	Programme de formation de l'opérateur en ligne	Page 6
6.	Séance de formation des formateurs sur demande	Page 6-7
7.	Soutien technique	Page 7
8.	Liste des livrables	Page 7-8

1. INTRODUCTION

Le présent énoncé des travaux (EDT) décrit les exigences relatives à l'équipement de mesure de la vitesse par LASER/LIDAR qui est requis par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour faire respecter les limites de vitesse sur les routes partout au Canada. Aux fins du présent EDT, le LASER et le LIDAR sont synonymes et seront appelés le dispositif LASER ci-après.

1.1 Le dispositif LASER doit répondre aux exigences minimales en matière de rendement et de vérification établies par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA), conformément aux spécifications de rendement pour les appareils de mesure de la vitesse : module LIDAR (DOT HS 809 811, juin 2004).

<http://www.theiacp.org/PoliceServices/ExecutiveServices/ProfessionalAssistance/RadarLidarTestingandCPLs/tabid/245/Default.aspx#CPL>

2. ACRONYMES ET TERMINOLOGIE

2.1 Voici les acronymes et les définitions utilisés dans le présent EDT :

2.1.1 CSA – Association canadienne de normalisation;

2.1.2 HUD – Affichage tête haute;

2.1.3 LASER – Amplification de la lumière par émission stimulée de radiations;

2.1.4 LIDAR – Détection et télémétrie par ondes lumineuses

2.1.5 ULC – Laboratoires des assureurs du Canada.

3. EXIGENCES

3.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1.1 Le dispositif LASER doit fonctionner de manière à mesurer et à afficher avec précision la vitesse du véhicule ciblé en kilomètres à l'heure (km/h);

3.1.2 La vitesse du véhicule ciblé doit être affichée lorsqu'il y a de multiples cibles dans les limites du dispositif LASER;

3.1.3 Le dispositif LASER ne doit saisir la vitesse de la cible qu'en mode manuel;

3.1.4 Le dispositif LASER doit pouvoir afficher la distance entre le dispositif LASER et le véhicule ciblé en dixièmes de mètre;

3.1.5 Le dispositif LASER doit avoir la capacité de distinguer les véhicules ciblés qui approchent ou s'éloignent du dispositif LASER et doit indiquer à l'opérateur si le véhicule ciblé approche ou s'éloigne;

3.1.6 Il est souhaitable que le dispositif LASER ait une capacité HUD pour afficher la distance et la vitesse simultanément.

3.2 EXIGENCES PHYSIQUES

3.2.1 Les dimensions physiques du dispositif LASER ne doivent pas dépasser 28 cm de longueur sur 11,5 cm de largeur sur 27 cm de hauteur, poignée incluse;

3.2.2 Le poids du dispositif LASER ne doit pas dépasser 2 kg, pile comprise;

3.2.3 L'entrepreneur doit fournir une documentation qui démontre dans quelle mesure le dispositif LASER est protégé contre les dommages mécaniques et environnementaux;

3.2.4 Le dispositif LASER doit être de style monoculaire et fonctionner avec la poignée tenue en position verticale (droite) pour que les fonctions de commande et l'affichage soient lus à l'horizontale;

3.2.5 Le dispositif LASER doit pouvoir être doté d'un trépied;

3.2.6 Le dispositif LASER doit être fabriqué d'une (1) pièce de manière à ce que la poignée fasse partie intégrante du corps du LASER et qu'on ne puisse pas la retirer.

3.3 FONCTIONS DE COMMANDE

3.3.1 Le dispositif LASER doit avoir des réglages de distance minimale et maximale;

3.3.2 Tous les boutons-poussoirs du menu doivent être situés sur la face arrière du dispositif LASER, face à l'opérateur;

3.3.3 L'interrupteur MARCHE/ARRÊT doit faire partie du corps du dispositif LASER. Celui-ci peut être intégré à la commande d'intensité du volume ou à la détente;

3.3.4 Un timbre de pointage est requis et doit avoir les fonctionnalités suivantes :

- a) Un timbre sonore intermittent lorsque la cible est poursuivie;
- b) Un timbre sonore continu lorsque la cible est acquise.

3.3.5 Le dispositif LASER doit être un appareil autonome qui ne peut être fixé à une caméra ou aux systèmes automatisés.

3.3.6 Le dispositif LASER doit avoir une option de menu pour les conditions météorologiques défavorables;

3.3.7 Il est souhaitable qu'il n'y ait pas de fonction de réglage silencieux sur le corps du dispositif LASER;

3.3.8 Il est souhaitable que le dispositif LASER ait la capacité d'obtenir la distance et la vitesse d'un véhicule ciblé à travers le verre.

3.4 **ÉQUIPEMENT SUPPLÉMENTAIRE**

3.4.1 Chaque dispositif LASER fourni doit comprendre les éléments suivants :

- a) Un étui robuste, de fabrication rigide, doté d'un verrou et d'une poignée;
- b) Un trépied Manfrotto 055 XB;
- c) Une poignée de commande Manfrotto 222.

3.4.2 Si le dispositif LASER fonctionne à l'aide d'une pile exclusive, les éléments suivants doivent être inclus :

- a) Une ou des piles pour faire fonctionner le dispositif LASER;
- b) Une ou des piles de rechange;
- c) Un (1) chargeur de pile alimenté en 110 V c.a. approuvé par la CSA et/ou les ULC.

3.4.3 Il est souhaitable que le dispositif LASER soit doté d'une capacité de branchement à une source d'alimentation externe.

3.5 **INTERFÉRENCE AUX FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES**

3.5.1 Le dispositif LASER doit être conçu de manière à éliminer les effets des perturbations radioélectriques et offrir une protection pour la radio et le modem cellulaire de la police utilisés et/ou installés dans un véhicule. La protection doit être fournie pour les gammes de fréquences suivantes :

- a) Gammes de fréquences d'installation radio mobile : 138 à 144 MHz; 148 à 174 MHz; 220 à 222 MHz; 406 à 430 MHz; 450 à 470 MHz; 758 à 768 MHz; 768 à 776 MHz; 788 à 798 MHz; 798 à 806 MHz; 806 à 824 MHz; 851 à 869 MHz;
- b) Gammes de fréquences des cellulaires : Bande de 700 MHz; 824 à 849 MHz; 869 à 894 MHz; 1850 à 1910 MHz; 1930 à 1990 MHz.

3.5.2 Si en tout temps pendant la durée de l'offre à commandes on découvre qu'un dispositif LASER perturbe le matériel de communication de la GRC, le fournisseur devra alors modifier le produit et corriger le problème, et s'il n'y parvient pas, l'offre à commandes peut être résiliée.

4. **MANUEL D'UTILISATION (en anglais seulement)**

4.1 L'entrepreneur doit inclure dans sa soumission une copie électronique et une copie papier du manuel d'utilisation.

4.2 Au moment de la commande subséquente, chaque dispositif LASER doit être fourni avec une copie électronique du manuel d'utilisation.

4.3 Le manuel doit comprendre les éléments suivants :

4.3.1 Un aperçu du système;

- 4.3.2 Toutes les vitesses exprimées obligatoirement en kilomètres à l'heure (km/h);
- 4.3.3 Les spécifications du dispositif LASER;
- 4.3.4 Des illustrations et des schémas doivent servir à appuyer les descriptions narratives partout dans le manuel;
- 4.3.5 Une description claire de la fonctionnalité du dispositif LASER;
- 4.3.6 Une description détaillée de chacune des fonctions de commande et des caractéristiques;
- 4.3.7 Une description détaillée de tous les essais aux instruments/tests automatiques;
- 4.3.8 Un chapitre réservé aux guides de dépannage de base.

5. PROGRAMME DE FORMATION DE L'OPÉRATEUR EN LIGNE (en anglais seulement)

5.1 Il est souhaitable que, dans sa proposition, l'entrepreneur donne accès à une formation de l'opérateur en ligne donnée par le fabricant pour le dispositif LASER fourni et qu'il s'assure qu'une attestation soit remise au participant lorsque celui-ci réussit la formation.

5.1 Le programme de formation doit comprendre, entre autres, les éléments suivants :

- 5.2.1. Plan de cours;
- 5.2.2. Mode d'emploi de base;
- 5.2.3. Commandes du dispositif LASER et options au choix;
- 5.2.4 Dépannage de base.

6. SÉANCE DE FORMATION DES FORMATEURS SUR DEMANDE (en anglais seulement)

6.1 L'entrepreneur retenu doit fournir sur demande une séance de formation des formateurs à trois (3) emplacements de la GRC pour le dispositif LASER fourni, et ces séances doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- 6.1.1 La formation ne doit être donnée que par un instructeur du fabricant. La formation donnée par ce dernier doit comprendre, entre autres :
 - a) Un plan de cours;
 - b) Les procédures d'installation, d'essai et le mode d'emploi;
 - c) La fonctionnalité de chacune des fonctions de commande du dispositif LASER;
 - d) Une liste détaillée des options de menu au choix, comment y accéder et les mettre en marche;
 - e) Un dépannage de base.

- 6.1.2 La séance de formation d'un jour doit avoir lieu à chacun des emplacements de la GRC suivants :
- Vancouver, C.-B.;
 - Regina, Sask.;
 - Halifax, N.-É.
- 6.1.3 Il faudra offrir des séances de formation des formateurs pendant la période initiale de l'offre à commandes. Les dates des séances sont à la discrétion de la GRC.
- 6.1.4 Chaque séance doit pouvoir accueillir environ 25 à 35 participants. (Tous les frais de déplacement pour les participants de la GRC sont la responsabilité de la GRC.)
- 6.1.5 À la fin du cours de formation des formateurs, les participants doivent recevoir une attestation les autorisant à donner de la formation à d'autres instructeurs qualifiés de la GRC sur le fonctionnement du dispositif LASER fourni.

7. SOUTIEN TECHNIQUE

7.1 L'entrepreneur doit fournir un document du fabricant qui confirme qu'il y a un centre de dépannage autorisé au Canada où des réparations couvertes par la garantie peuvent être effectuées et des services fournis pour les systèmes et les composants défectueux;

7.2 Pendant la durée de la garantie, l'entrepreneur doit payer tous les frais de port lorsqu'un dispositif LASER nécessite des réparations sous garantie;

7.3 Il est souhaitable que l'entrepreneur fournisse un dispositif de remplacement sur demande, sans frais supplémentaires, si une réparation couverte par la garantie est nécessaire et que le dispositif ne peut être retourné dans les sept (7) jours civils.

8. LISTE DES LIVRABLES

N° de l'article	Description	Référence
1	Dispositif LASER comprenant les éléments suivants : a) Un étui robuste, de fabrication rigide, doté d'un verrou et d'une poignée; b) Un trépied Manfrotto 055 XB; c) Une poignée de commande Manfrotto 222; d) Une ou des piles pour faire fonctionner le dispositif; e) Une ou des piles de rechange; f) Un (1) chargeur de pile alimenté en 110 V c.a. approuvé par la CSA et/ou les ULC.	Sections 1 et 3
2	ensemble de piles et un chargeur exclusifs	Section 3
3	Programme de formation de l'opérateur en ligne	Section 5

4	Séance de formation des formateurs sur demande	Section 6
5	Documentation de soutien technique	Section 7

Tableau 1 : Spécifications de rendement – Exigences obligatoires

ècle du dispositif LASER : _____

Tableau 1 : Spécifications de rendement – Exigences obligatoires

Spécifications de rendement	Matrice de conformité		L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
	Oui	Non		
roduction				
Les dispositifs LASER doivent être homologués par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA), conformément aux spécifications de rendement pour les appareils de mesure de la vitesse. Le module LIDAR (DOT HS 809 811, juin 2004) et les dispositifs LASER sont en cours de production, tel qu'il est indiqué dans la dernière Conforming Product List (CPL) de l'Association internationale des chefs de police (AICP).				
rgences générales				
Le dispositif LASER doit fonctionner de manière à mesurer et à afficher avec précision la vitesse du véhicule ciblé en kilomètres à l'heure (km/h).				
La vitesse du véhicule ciblé doit être affichée lorsqu'il y a de multiples cibles dans les limites du dispositif LASER;				
Le dispositif LASER ne doit saisir la vitesse de la cible qu'en mode manuel;				
Le dispositif LASER doit pouvoir afficher la distance entre le dispositif LASER et le véhicule ciblé en dixièmes de mètre;				
Le dispositif LASER doit avoir la capacité de distinguer les véhicules ciblés qui approchent ou s'éloignent du dispositif LASER et doit indiquer à l'opérateur si le véhicule ciblé approche ou s'éloigne.				

Tableau 1 : Spécifications de rendement – Exigences obligatoires

Spécifications de rendement	Matrice de conformité		L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
	Oui	Non		
Exigences physiques				
Les dimensions physiques du dispositif LASER ne doivent pas dépasser 28 cm de longueur sur 11,5 cm de largeur sur 27 cm de hauteur, poignée incluse;				
Le poids du dispositif LASER ne doit pas dépasser 2 kg, pile comprise				
L'entrepreneur doit fournir une documentation qui démontre dans quelle mesure le dispositif LASER est protégé contre les dommages mécaniques et environnementaux				
Le dispositif LASER doit être de style monoculaire et fonctionner avec la poignée tenue en position verticale (droite) pour que les fonctions de commande et l'affichage soient lus à l'horizontale				
Le dispositif LASER doit pouvoir être doté d'un trépied				
Le dispositif LASER doit être fabriqué d'une (1) pièce de manière à ce que la poignée fasse partie intégrante du corps du LASER et qu'on ne puisse pas la retirer				
Exigences de commande				
Le dispositif LASER doit avoir des réglages de distance minimale et maximale				

Tableau 1 : Spécifications de rendement – Exigences obligatoires

Spécifications de rendement	Matrice de conformité		L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
	Oui	Non		
Tous les boutons-poussoirs du menu doivent être situés sur la face arrière du dispositif LASER, face à l'opérateur				
L'interrupteur MARCHE/ARRÊT doit faire partie du corps du dispositif LASER. Celui-ci peut être intégré à la commande d'intensité du volume ou à la détente				
Un timbre de pointage est requis et doit avoir les fonctionnalités suivantes :				
Un timbre de pointage est requis et doit avoir les fonctionnalités suivantes :				
Un timbre sonore interrompt lorsque la cible est poursuivie;				
Un timbre de pointage est requis et doit avoir les fonctionnalités suivantes :				
Un timbre sonore continu lorsque la cible est acquise				
Le dispositif LASER doit être un appareil autonome qui ne peut être fixé à une caméra ou aux systèmes automatisés				
Le dispositif LASER doit avoir une option de menu pour les conditions météorologiques défavorables				
ipement supplémentaire				
Chaque dispositif LASER fourni doit comprendre les éléments suivants:				

Tableau 1 : Spécifications de rendement – Exigences obligatoires

Spécifications de rendement	Matrice de conformité		L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
	Oui	Non		
Un étui robuste, de fabrication rigide, doté d'un verrou et d'une poignée;				
Un trépied Manfrotto 055 XB;				
Une poignée de commande Manfrotto 222.				
Si le dispositif LASER fonctionne à l'aide d'une pile exclusive, les éléments suivants doivent être inclus :				
Une ou des piles pour faire fonctionner le dispositif LASER				
Une ou des piles de rechange;				
Un (1) chargeur de pile alimenté en 110 V c.a. approuvé par la CSA et/ou les ULC.				
Exigence aux fréquences radioélectriques				
Le dispositif LASER doit être conçu de manière à éliminer les perturbations radioélectriques et offrir une protection pour la radio et le modem cellulaire de la police et/ou installés dans un véhicule. La protection doit être conçue pour les gammes de fréquences suivantes				L'essai aura lieu au laboratoire de la GRC
Gammes de fréquences d'installation radio mobile : 138 à 144 MHz; 148 à 174 MHz; 220 à 222 MHz; 406 à 430 MHz; 450 à 470 MHz; 758 à				L'essai aura lieu au laboratoire de la GRC

Tableau 1 : Spécifications de rendement – Exigences obligatoires

Spécifications de rendement	Matrice de conformité		L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
	Oui	Non		
768 MHz; 768 à 776 MHz; 788 à 798 MHz; 798 à 806 MHz; 806 à 824 MHz; 851 à 869 MHz;				
Gammes de fréquences des cellulaires : Bande de 700 MHz; 824 à 849 MHz; 869 à 894 MHz; 1850 à 1910 MHz; 1930 à 1990 MHz				L'essai aura lieu au laboratoire de la GRC
Si en tout temps pendant la durée de l'offre à commandes on découvre qu'un dispositif LASER perturbe le matériel de communication de la GRC, le fournisseur devra alors modifier le produit et corriger le problème, et s'il n'y parvient pas, l'offre à commandes peut être résiliée				
el d'utilisation (en anglais seulement)				
L'entrepreneur doit inclure dans sa soumission une copie électronique et une copie papier du manuel d'utilisation				
Au moment de la commande subséquente, chaque dispositif LASER doit être fourni avec une copie électronique du manuel d'utilisation				
Le manuel doit comprendre les éléments suivants				
Un aperçu du système				
Toutes les vitesses exprimées obligatoirement en kilomètres à l'heure (km/h)				
Les spécifications du dispositif LASER				
Des illustrations et des schémas doivent servir à appuyer les descriptions narratives partout dans le manuel				
Une description claire de la fonctionnalité du dispositif LASER				

Tableau 1 : Spécifications de rendement – Exigences obligatoires

Spécifications de rendement	Matrice de conformité		L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
	Oui	Non		
Une description détaillée de chacune des fonctions de commande et des caractéristiques				
Une description détaillée de tous les essais aux instruments/tests automatiques.				
Un chapitre réservé aux guides de dépannage de base				
de de formation des formateurs sur demande (en seulement)				
L'entrepreneur retenu doit fournir sur demande une séance de formation des formateurs à trois (3) emplacements de la GRC pour le dispositif LASER fourni, et ces séances doivent satisfaire aux conditions suivantes :				
La formation ne doit être donnée que par un instructeur du fabricant. La formation donnée par ce dernier doit comprendre, entre autres				
Un plan de cours;				
Les procédures d'installation, d'essai et le mode d'emploi;				
La fonctionnalité de chacune des fonctions de commande du dispositif LASER;				
Une liste détaillée des options de menu au choix, comment y accéder et les mettre en marche;				
Un dépannage de base.				
La séance de formation d'un jour doit avoir lieu à				

Tableau 1 : Spécifications de rendement – Exigences obligatoires

Spécifications de rendement	Matrice de conformité		L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
	Oui	Non		
chacun des emplacements de la GRC suivants				
Vancouver, C.-B.;				
Regina, Sask.;				
Halifax, N.-É.				
Il faudra offrir des séances de formation des formateurs pendant la période initiale de l'offre à commandes. Les dates des séances sont à la discrétion de la GRC;				
Chaque séance doit pouvoir accueillir environ 25 à 35 participants. (Tous les frais de déplacement pour les participants de la GRC sont la responsabilité de la GRC.)				
À la fin du cours de formation des formateurs, les participants doivent recevoir une attestation les autorisant à donner de la formation à d'autres instructeurs qualifiés de la GRC sur le fonctionnement du dispositif LASER fourni				
Compétence technique				
L'entrepreneur doit fournir un document du fabricant qui confirme qu'il y a un centre de dépannage autorisé au Canada où des réparations couvertes par la garantie peuvent être effectuées et des services fournis pour les systèmes et les composants défectueux				

Tableau 1 : Spécifications de rendement – Exigences obligatoires

Spécifications de rendement	Matrice de conformité		L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
	Oui	Non		
Pendant la durée de la garantie, l'entrepreneur doit payer tous les frais de port lorsqu'un dispositif LASER nécessite des réparations sous garantie.				

Tableau 2 : Spécifications de rendement – Exigences cotées

Le rendement du dispositif LASER : _____

Tableau 2 : Spécifications de rendement – Exigences cotées

	Spécifications de rendement	Évaluation	Offert		Note attribuée	L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
			Oui	Non			
	Un dispositif LASER ayant une capacité HUD pour afficher la distance et la vitesse simultanément.	Cinq (5) points seront accordés pour un entrepreneur qui fournit un dispositif LASER ayant une capacité HUD pour afficher la distance et la vitesse simultanément. Aucun (0) point ne sera accordé pour un entrepreneur qui fournit un dispositif LASER ayant une capacité HUD qui affiche la distance ou la vitesse seulement.					
	Un dispositif LASER qui n'est pas doté de la fonction de réglage silencieux	Cinq (5) points seront accordés pour un entrepreneur qui fournit un dispositif LASER qui n'est pas doté de la fonction de réglage silencieux. Aucun (0) point ne sera accordé pour un entrepreneur qui fournit un dispositif LASER qui est doté de la fonction de réglage silencieux.					

Tableau 2 : Spécifications de rendement – Exigences cotées

	Spécifications de rendement	Évaluation	Offert		Note attribuée	L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
			Oui	Non			
	Un dispositif LASER ayant la capacité d'obtenir la distance et la vitesse d'un véhicule ciblé à travers le verre.	<p>Cinq (5) points seront accordés pour un entrepreneur qui fournit un dispositif LASER ayant la capacité d'obtenir la distance et la vitesse d'un véhicule ciblé à travers le verre.</p> <p>Aucun (0) point ne sera accordé pour un entrepreneur qui fournit un dispositif LASER n'ayant pas la capacité d'obtenir la distance et la vitesse d'un véhicule ciblé à travers le verre.</p>					
	Un dispositif LASER doté d'une capacité de branchement à une source d'alimentation externe	<p>Dix (10) points seront accordés pour un entrepreneur qui fournit un dispositif LASER qui est doté de deux (2) capacités de branchement à une source d'alimentation externe.</p> <p>Cinq (5) points seront accordés pour un entrepreneur qui fournit un dispositif LASER qui est doté d'une (1) capacité de branchement à une source d'alimentation externe.</p> <p>Aucun (0) point ne sera accordé pour un entrepreneur qui fournit un dispositif LASER qui n'est pas doté d'une capacité de branchement à une source d'alimentation externe.</p>					

Tableau 2 : Spécifications de rendement – Exigences cotées

Spécifications de rendement	Évaluation	Offert		Note attribuée	L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
		Oui	Non			
Formation de l'opérateur en ligne (en anglais seulement)	<p>Dix (10) points seront accordés pour un entrepreneur qui donne accès à la formation de l'opérateur en ligne relative au dispositif LASER fourni et donnée par le fabricant, et qui s'assure qu'une attestation est remise au participant lorsque celui-ci réussit la formation.</p> <p>Cinq (5) points seront accordés pour un entrepreneur qui donne accès à la formation de l'opérateur en ligne relative au dispositif LASER fourni et donnée par le fabricant, mais qui ne remet pas d'attestation au participant lorsque celui-ci réussit la formation.</p> <p>Aucun (0) point ne sera accordé si un entrepreneur ne donne pas accès à la formation de l'opérateur en ligne relative au dispositif LASER fourni et donnée par le fabricant.</p>					

Tableau 2 : Spécifications de rendement – Exigences cotées

Spécifications de rendement	Évaluation	Offert		Note attribuée	L'entrepreneur doit expliquer en quoi il satisfait aux exigences et fournir des renvois (numéro de page, de paragraphe) aux documents à l'appui dans lesquels il est démontré qu'il répond aux exigences cotées	Commentaires de l'évaluateur de la GRC
		Oui	Non			
Formation de l'opérateur en ligne (en anglais seulement)	Cinq (5) points seront accordés pour un entrepreneur qui donne accès à la formation de l'opérateur en ligne qui comprend, entre autres, les éléments énumérés aux paragraphes 5.1.1 à 5.1.4 de l'annexe A. Aucun (0) point ne sera accordé si un entrepreneur ne donne pas accès à la formation de l'opérateur en ligne qui comprend, entre autres, les éléments énumérés aux paragraphes 5.1.1 à 5.1.4 de l'annexe A.					
Remplacement de l'appareil couvert par la garantie, sans frais	Cinq (5) points seront accordés pour un entrepreneur qui fournit un appareil LASER « de remplacement », sans frais supplémentaires, si l'appareil d'origine a besoin d'une réparation couverte par la garantie et que le dispositif ne peut être retourné dans les sept (7) jours civils. Aucun (0) point ne sera accordé pour un entrepreneur qui ne peut pas fournir un appareil LASER « de remplacement », sans frais supplémentaires, si l'appareil d'origine a besoin d'une réparation couverte par la garantie et que le dispositif ne peut être retourné dans les sept (7) jours civils.					
Tableau 2 : Spécifications de rendement – Exigences cotées				/45		